



MANUEL ATO Annexe 14
Vols de découverte

FR.ATO.0137
Section 1
Non Complexe

Vols de découverte

Liste des documents
disponibles pour les
stagiaires et instructeurs

Version 1.0 du 15/12/2021

Page 1 sur 10



MANUEL ATO Annexe 14
Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe



Page laissée intentionnellement vide

Liste des documents
disponibles pour les
stagiaires et instructeurs

Version 1.0 du 15/12/2021

Page 2 sur 10



MANUEL ATO Annexe 14 Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

Aéroclub Les Ailes Foréziennes

VOLS DE DECOUVERTE

GESTION DE LA SECURITE

Eléments liés à la sécurité requis pour la réalisation de vols de découverte
(Document renseigné suite à l'évaluation des risques réalisée au sein de l'aéro-club)

Qualité de la structure :

Le club Les Ailes Foréziennes est affilié à la Fédération Française Aéronautique sous le numéro FR.ATO.0137.

Le conseil d'administration du Club représenté par son Président en exercice :

- **désigne un Responsable sécurité** pour ces vols de découverte. Ce correspondant peut être le correspondant sécurité du Club.
- **dresse et tient à jour la liste des pilotes** pouvant réaliser ces vols de découverte.
- **dresse et tient à jour la liste des types d'avions** pouvant être utilisés pour ces vols de découverte.
- **dresse et tient à jour la liste des sites** à partir desquels l'activité est effectuée.
- **est saisi des éventuels problèmes de sécurité** qui affectent cette activité et promulgue les mesures de réduction des risques.

Liste des documents disponibles pour les stagiaires et instructeurs	Version 1.0 du 15/12/2021	Page 3 sur 10
---	---------------------------	---------------



MANUEL ATO Annexe 14

Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

Le Responsable sécurité vols de découverte :

- **s'assure** que les mesures de sécurité propres au Club sont portées à la connaissance des pilotes autorisés ;
- **rend compte** au responsable pédagogique qui rendra compte au conseil d'administration de tout événement affectant ou pouvant affecter la sécurité de cette activité.

Les pilotes autorisés à effectuer les vols de découverte au sein du Club :

- **s'assurent** de disposer de tous les titres nécessaires en état de validité et de disposer de l'expérience totale et récente requise,
- **s'engagent** à respecter les règlements applicables et les procédures du Club pour ce type d'activités ;
- **informent** les passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours et sur les procédures à suivre en cas d'urgence;
- **signalent** les événements affectant ou pouvant affecter la sécurité par tout moyen habituel du Club (REX, rapport direct aux instructeurs, au responsable sécurité ...).

Le déroulement d'un vol de découverte:

- Le vol a lieu de **jour** ;
- Le lieu de départ est **identique** au lieu de retour ;
- La durée maximale entre le décollage et l'atterrissage est de **30 minutes** ;
- L'éloignement maximum du lieu de départ est de **40 km**.
- Les vols de découverte en patrouille sont interdits

Note : Les vols de découverte de la voltige relèvent d'une réglementation distincte.

Les passagers s'engagent à respecter toutes les consignes qui leur sont adressées avant le vol, pendant le vol et après le vol. Le pilote peut annuler un vol à tout moment, en tant que commandant de bord.

Liste des documents disponibles pour les stagiaires et instructeurs	Version 1.0 du 15/12/2021	Page 4 sur 10
---	---------------------------	---------------



MANUEL ATO Annexe 14
Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

VOLS de DECOUVERTE

Responsable sécurité des vols de découverte :

Mr **Pascal VILAIN** est désigné **Responsable sécurité** des vols de découverte

Liste des pilotes autorisés à effectuer des vols de découverte au sein de l'Aéroclub :

Les pilotes :

- sont tous titulaires d'une licence en état de validité (LAPL(A) / PPL(A) / CPL(A) / ATPL(A) ...)
- sont titulaires d'un certificat médical en état de validité.
- sont majeurs.
- sont soit bénévoles, soit employés par l'association.
- ont tous réalisé au moins 200 heures de vol avion SEP, et au moins 25 heures de vol dans la classe SEP dans les douze mois précédent le vol de découverte.

Liste des documents
disponibles pour les
stagiaires et instructeurs

Version 1.0 du 15/12/2021

Page 5 sur 10



MANUEL ATO Annexe 14

Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

Les **pilotes autorisés** par le CA représenté par son Président en exercice sont listés en ANNEXE 2 ci-après.

Liste des avions pouvant être utilisés pour effectuer des vols de découverte au sein de l'Aéroclub :

Tous les avions du club sont utilisables pour effectuer des vols de découverte.

Liste des sites pouvant être utilisés pour effectuer des vols de découverte :

LFMH

Gestion de la sécurité :

Tout événement affectant ou pouvant affecter la sécurité des vols de découverte est à signaler au responsable pédagogique, au responsable sécurité et au correspondant prévention-sécurité ou par REX.

Liste des documents
disponibles pour les
stagiaires et instructeurs

Version 1.0 du 15/12/2021

Page 6 sur 10



MANUEL ATO Annexe 14 Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

ANNEXE 1 / EXEMPLE DE CONSIGNES DE SECURITE

Consignes de Sécurité

Les fiches « **consignes de sécurité** » à bord des avions et la fiche « exemple de **consignes de sécurité passagers** » seront utilisées pour briefier les passagers.

Au niveau confort, habitabilité, température intérieure, votre avion est comparable à une voiture automobile.

Prévoir des lunettes de soleil.

Comme en voiture vous devez boucler votre ceinture de sécurité et la conserver attachée et serrée durant tout le vol.

Pour de meilleurs échanges avec le pilote et les autres passagers vous disposez un ensemble "Ecouteurs / Micro". Toutefois nous vous demandons d'éviter de parler durant les échanges radios effectués par votre pilote

Sur le parking avion

Ne circuler à pied sur le parking avion qu'accompagné par le pilote et en respectant ses consignes.

Les hélices, même arrêtées, sont dangereuses et le souffle à l'arrière des avions chasse poussières et cailloux.

Installation à bord

En fonction des contraintes de masse et de centrage, le pilote assignera une place à chaque passager.

L'installation à bord se fait passager par passager selon les instructions du pilote.

Liste des documents disponibles pour les stagiaires et instructeurs	Version 1.0 du 15/12/2021	Page 7 sur 10
---	---------------------------	---------------



MANUEL ATO Annexe 14

Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

On ne pose le pied qu'aux endroits prévus pour cet usage (Bandes noires sur les ailes).

On ne s'accroche qu'aux poignées prévues.

Vous pourrez poser vos affaires dans la soute de l'avion derrière les sièges arrière.

Les téléphones portables seront éteints afin de ne pas gêner les échanges radio.

En vol

Vous pourrez admirer et photographier sans restriction.

Le passager avant, assis en place copilote, veillera à ne toucher à rien et à ne pas gêner le débattement des commandes.

Attention à ne rien poser sur le plancher ce qui pourrait bloquer les commandes de l'avion.

N'hésitez pas à dire à votre pilote si vous voyez un avion qui serait à proximité du votre...

Si vous ne vous sentez pas bien en vol (Nausées...)

Il n'y a pas de honte à avoir, cela peut arriver (Même aux meilleurs). N'hésitez pas à en informer le pilote dès l'apparition de ces symptômes afin de revenir se poser.

Demandez au pilote d'ouvrir les aérations, munissez-vous d'une poche spécifique et respirez par le nez et expirez par la bouche.

En cas d'incident en vol

Suivre strictement les consignes données par le pilote. Il assurera un retour au sol et un débarquement en sécurité.

Liste des documents disponibles pour les stagiaires et instructeurs	Version 1.0 du 15/12/2021	Page 8 sur 10
---	---------------------------	---------------



MANUEL ATO Annexe 14
Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe

**ANNEXE 2 / LISTE NOMINATIVE DES PILOTES AUTORISES VOLS DE
DECOUVERTE**

M. ALGERI Christian

M. BAUDRY Gérald

M. BOUCHET Arnaud

M. DUMAS Gilles

M. FAYE Thomas

M. GERMAIN Laurent

M. HENRY Laurent

M. JACOB Jean-Louis

M. JURINE Jean

M. MONDON Jean-Marc

M. ORSET Marc

M. REY Bruno

Liste des documents
disponibles pour les
stagiaires et instructeurs

Version 1.0 du 15/12/2021

Page 9 sur 10



MANUEL ATO Annexe 14
Vols de découverte

FR.ATO.0137

Section 1
Non Complexe



Page laissée intentionnellement vide

Liste des documents
disponibles pour les
stagiaires et instructeurs

Version 1.0 du 15/12/2021

Page 10 sur 10